

# Notice explicative

## LE REGLEMENT DE FORMATION

La loi du 19 février 2007 a institué le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et la délégation régionale Aquitaine du CNFPT collaborent pour accompagner les collectivités dans le développement des outils nécessaires à la mise en œuvre de ce principe. Est à ce titre proposé le modèle de règlement de formation type commenté dans la présente notice explicative.

### I / Pourquoi un règlement de formation ?

Le règlement de formation permet de rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs statutaires de formation.

Il constitue un outil opérationnel de gestion des formations.

Le règlement de formation permet, à partir des références juridiques, d'adapter l'organisation et la mise en œuvre des dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie au niveau d'une collectivité. Il constitue un repère pour les agents et pour les responsables chargés de la gestion de la formation. Il est porté à la connaissance de tous les agents.

L'établissement d'un règlement de formation permet de préciser les règles et les conditions d'accès à la formation au sein de la collectivité.

L'adoption d'un règlement de formation est un préalable utile à l'élaboration du plan de formation que chaque collectivité doit, selon la loi, mettre en œuvre.

### II / Que peut contenir un règlement de formation ?

Le règlement s'organise autour de plusieurs rubriques :

- Préambule : l'objectif de la formation tout au long de la vie :
  - la place de la formation dans la démarche ressources humaines de la collectivité ;
  - les enjeux et les objectifs de la collectivité.
- Le cadre juridique : les éléments de nature statutaire qui régissent le droit à la formation.
- Les différents acteurs de la formation et leur rôle
  - les acteurs internes à la collectivité (l'autorité territoriale, les agents) ;
  - les instances consultatives (le comité technique, la commission administrative paritaire compétente) ;
  - le CNFPT ;
  - les autres acteurs (formateurs internes, intervenants extérieurs, organismes de formation).
- Le plan de formation : définition, objectifs.

- Les différents types d'action de formation et leur cadre réglementaire : définition et cadre réglementaire général des différents types d'action de formation, procédures internes, modalités d'utilisation, critères d'acceptation ou de refus...
- Le livret individuel de formation
- Le compte personnel de formation : cadre juridique, contenu, agents concernés, modalités d'application, articulation avec les autres dispositifs de formation, prise en charge des frais pédagogiques, etc.
- Les examens et concours : démarches liées à l'inscription, agents concernés, prise en charge des frais, autorisation exceptionnelle d'absence, reconnaissance d'équivalence de diplôme,...
- Les conditions d'exercice du droit à la formation :
  - les principes généraux (hiérarchie, droits et devoirs des agents et de la collectivité...);
  - prise en charge des frais de déplacement et frais annexes ;
  - la formation et le temps de service.
- D'autres rubriques peuvent être développées si nécessaire (formations organisées par la collectivité elle-même, évaluation de formation, contacts formation...).

### III / Comment établir un règlement de formation ?

Le règlement de formation est un outil de gestion interne à la collectivité. Chaque collectivité est libre d'utiliser les méthodes, procédures ou supports qu'elle souhaite.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et la délégation régionale Aquitaine du CNFPT collaborent pour favoriser le développement des outils de formation dans les collectivités, notamment les moins importantes. C'est dans ce cadre qu'est proposé un règlement de formation type dont la dernière version mise à jour a été validée par le comité technique placé près le Centre de Gestion le 25 octobre 2017.

Ce modèle de règlement de formation peut être utilisé directement dans les collectivités relevant du comité technique placé près le Centre de Gestion (employant moins de 50 agents) ou inspirer les travaux des collectivités disposant de leur propre comité technique (collectivités employant 50 agents et plus).

La mise en œuvre d'un règlement de formation peut constituer la première étape de la démarche tendant à l'élaboration d'un plan de formation, étant rappelé que selon la loi (article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale), chaque collectivité doit disposer de son plan de formation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et la délégation régionale Aquitaine du CNFPT collaborent à ce titre dans le cadre du développement de plans de formation mutualisés entre plusieurs collectivités, sur les différents territoires du département de la Gironde.

#### **Documents à télécharger sur [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)**

*Accueil > Emploi / Concours > Emploi > Formation professionnelle tout au long de la vie*

- *Modèle de règlement formation des agents de la collectivité*
- *Guide méthodologique - Elaborer son plan de formation*

